



Guyancourt, le jeudi 4 juin 2026

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'Éducation
nationale des Yvelines

à

**Mesdames et Messieurs les
enseignants du 1^{er} degré**

**S/c Mesdames et Messieurs les IEN
de l'Éducation nationale et les Chefs
d'établissement**

Réf. : 2026-DSDEN78-20

Affaire suivie par :
Caroline BELLAIZE
Leslie DUFOUR
Muriel ROBIN
Nina SALVAYRE
Laurine SEHIER

☎ : 01.39.23.61.10

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat		INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
A	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
A	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
A	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
A	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
A	ERPD		
	Autres		

Nature du document :

Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
Annexe 3 p.
Total 6 p.

Objet : Phase d'ajustement au mouvement intra-départemental 2026. Appel à candidatures :

- sur postes restés vacants ;
- sur postes de titulaires remplaçants prioritairement missionnés sur le remplacement d'un stagiaire CAPPEI ;
- sur postes à profil

Référence(s) : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère des personnels de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021 ;

Circulaire n° 2026-DSDEN78-11 du 26 mars 2026 – Mouvement intra-départemental 2026 ;

Circulaire n° 2026-DSDEN78-1 - Recrutement sur postes spécifiques, rentrée scolaire 2026.

POINTS CLES :

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de la phase d'ajustement du mouvement intra-départemental.

CALENDRIER :

Candidature sur poste resté vacant à l'issu du mouvement / sur poste profilé : **du lundi 8 au lundi 15 juin à 12h.**

Résultats de la campagne sur postes restés vacants : **à compter du mardi 16 juin.**

Résultats de la campagne sur postes profilés : **à compter du jeudi 18 juin.**

Candidature sur poste de titulaire remplaçant prioritairement missionné sur le remplacement d'un stagiaire CAPPEI : **du lundi 8 juin au 03 juillet.**

CONTACT en cas de difficultés: ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr

À l'issue de la publication des résultats du mouvement, s'ouvre une période dite d'ajustement. Durant cette période, trois appels à candidatures sont ouverts sur :

- les postes à exigences particulières (DE, CPC, postes spécialisés) restés vacants à l'issue du mouvement ;
- les postes de Titulaires Remplaçants (TR) prioritairement missionnés sur le remplacement des stagiaires CAPPEI ;
- les Postes à Profil vacants (PAP).

Ces trois campagnes font l'objet de différentes modalités de candidatures et d'affectations précisées ci-après.

Ne peuvent pas participer à cette phase :

- Les agents ayant participé à une campagne de postes à profil (PAP) et ayant obtenu un poste profilé pour la rentrée 2026 ;
- Les agents ayant obtenu un poste ULIS 2nd degré en participant au mouvement inter-degré 2026 ;

⚠ Pour rappel, conformément à la circulaire académique du mouvement intra départemental citée en référence : tout enseignant ayant obtenu un poste à titre définitif lors du mouvement intra départemental 2026 mais ne l'occupant pas au 1^{er} septembre 2026 car nommé sur un autre poste lors de la phase d'ajustement perdra le bénéfice du titre définitif obtenu.

1. LES POSTES A EXIGENCES PARTICULIÈRES RESTÉS VACANTS A L'ISSUE DU MOUVEMENT

À l'issue du mouvement intra-départemental, certains postes demeurés vacants sont de nouveau proposés aux enseignants. Il s'agit de postes de directions, de conseillers pédagogiques de circonscription et de postes relevant de l'enseignement spécialisé (dont des postes interdegrés).

⚠ **Attention** : un enseignant nommé au mouvement intra-départemental 2026 sur un poste (d'adjoint, de direction etc...) à titre définitif ou provisoire, ne peut pas demander à exercer à titre provisoire sur un poste de même nature.

La liste des postes concernés est précisée en annexe 1.

Les enseignants souhaitant candidater devront déposer leur demande **du 8 juin à 12h au 15 juin à 12h**, via Colibris : <https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/dsden-78-phase-d-ajustement-mouvement-intra-departemental/>

En cas de candidatures multiples sur un même poste, la priorité sera donnée à :

1. L'avis de l'IEN en charge de la circonscription ou du dossier départemental ;
2. L'enseignant disposant du diplôme, de la certification ou du titre professionnel (Liste d'aptitude, CAFIPEMF, CAPPEI) ;

3. Du barème du mouvement intra-départemental

Les résultats seront communiqués à **compter du mardi 16 juin**.

Les affectations obtenues dans ce cadre sont exclusivement à titre provisoire.

2. LES POSTES DE TR PRIORITAIREMENT MISSIONNES SUR LE REMPLACEMENT D'UN STAGIAIRE CAPPEI (Ces postes ne sont pas réservés aux enseignants affectés sur des postes de TR).

Dans le cadre de la formation CAPPEI, un stagiaire alterne des périodes en responsabilité de classe spécialisée et des périodes de formation.

Des Titulaires Remplaçants (TR) sont donc amenés à être prioritairement missionnés pour remplacer ces stagiaires quel que soit le motif de leur absence. En dehors des périodes où ils remplacent les stagiaires, ces TR assurent des remplacements sur tout type de postes d'adjoints du département, relevant de l'enseignement spécialisé ou non. Ils sont rattachés administrativement à l'établissement correspondant au lieu d'affectation du stagiaire remplacé pour la durée de l'année scolaire.

La liste des établissements accueillant un stagiaire CAPPEI pour la prochaine rentrée scolaire figure en annexe 2.

Les enseignants souhaitant candidater doivent déposer leur demande **entre le 8 juin et le 03 juillet** via Colibris : <https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/dsden-78-phase-d-ajustement-mouvement-intra-departemental/>

Les enseignants retenus seront affectés soit à titre provisoire, soit en affectation à l'année si ils détiennent déjà un titre définitif.

3. LES POSTES A PROFIL

Les postes à profil, en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sur ces postes sont réalisées hors barème.

La liste des postes vacants et les fiches de poste correspondantes font l'objet d'une publication sur @riane : https://ariane.ac-versailles.fr/pia/jcms/s1_7109018/fr/recrutement-sur-postes-a-profil-dans-le-premier-degre-des-yvelines-pap.

La liste des postes concernés est précisée en annexe 3.

Les enseignants qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) **du 8 juin à 12h au 15 juin à 12h** via Colibris :

<https://demarches-versailles.colibris.education.gouv.fr/dsden-78/dsden78-dp3mouv-pop1d/?cancelurl=https%3A//portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-du-1er-degre/dsden-78/>

Les commissions départementales se réuniront **entre le 17 juin et le 1^{er} juillet 2026**.

Les décisions seront communiquées aux candidats **à partir du 18 juin 2026** (selon la tenue des commissions).

Les enseignants retenus seront affectés soit à titre provisoire, soit à titre définitif s'ils sont détenteurs du titre requis, ils libèreront alors le poste qu'ils occupaient à titre définitif.

Jean-Pierre GENEVIÈVE